RCS : PAU
Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00882
Numéro SIREN : 833 607 765
Nom ou dénomination : PHEBUS - SOCIETE EN LIQUIDATION

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2020 sous le numéro de dépôt 6225

PHEBUS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 12 000,00 €
Siège social : 23 rue Sainte Catherine
64230 LESCAR
833 607 765 RCS PAU

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2020

L'An Deux Mille Vingt,
et le Trente Juin, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 15 juin 2020.

Monsieur Pierre Bernard DUIZABO préside la séance en qualité de Président de la société.

Le Président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 12 composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- les copies des lettres de convocation,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été suivi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Décision de dissolution anticipée de la société,
- Nomination de la liquidatrice, détermination de ses obligations, pouvoirs et fixation de sa rémunération dans le respect des clauses statutaires,
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et légales à compter du 30 juin 2020.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »,
- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à LESCAR (Pyrénées Atlantiques) 23 rue Sainte Catherine.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Monsieur Pierre Bernard DUIZABO, demeurant à PAU (Pyrénées Atlantiques) 15 rue des Acacias,

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des interdictions prévues par le code de commerce en matière de liquidation de société, pour céder, aliéner sous toute forme l'actif, même à l'amiable, recevoir toute somme, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Toutefois les opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif devront être préalablement autorisées par une décision collective des associés selon les conditions légales et statutaires.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pierre Bernard DUIZABO, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de liquidateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ni d'aucune interdiction visée par l'article L.237-4 du Code de commerce.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Monsieur Pierre-Bernard DUIZABO *Président-Associé*	**Monsieur Georges FONTAINE** *Associé*
Madame Audrey FORT *Associée*	**Madame Anne Sophie LASSABE-GARAT** *Associée*

Cadre Réservé à l'Administration

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
PAU 1
Le 23/11/2020 Dossier 2020 00057848, référence 6404P01 2020 A 02155
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif principal des finances publiques

Florence LEGROS
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques